

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André GUILLAUME, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY (arrivée 20h30), Bernard HELARY, Catherine HANOT, Céline FELIN, Fabrice ROLLAND (arrivée 20h20), Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER, Jean-François PRIGENT, Mélina BOURSE, Michel LE VOGUER

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marjolaine BLOUIN, Katell ROBIN, Jean Didier SAINT-JALMES, Béatrice HILLION

A DONNE POUVOIR : Madame Marjolaine BLOUIN à Monsieur André GUILLAUME
Madame Katell ROBIN à Madame Catherine HANOT

Secrétaire de séance : Michel LE VOGUER

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres votants :	13
Nombre de membres absents :	4
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 30 Juin 2021
 - 2) Aménagement de la RD51 en traversée d'agglomération : Lancement consultation assistance maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
 - 3) Cimetière – Règlement Intérieur
 - 4) Terrains Communaux – Vente Lot n°1
 - 5) Finances : Devis Souffleur
 - 6) Finances : Décision Modificative N°1
 - 7) Leff Armor Communauté : Taxe logements vacants
 - 8) Questions diverses
-

Avant de procéder à l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait observer aux membres du Conseil municipal une minute de silence en hommage à Monsieur Nicolas BLOUIN.

21-09-01 / Approbation du procès-verbal du 30 juin 2021

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2021 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOPTÉ le procès-verbal du 30 juin 2021.

21-09-02 / Aménagement de la RD51 en traversée d'agglomération : Lancement consultation assistance maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement et de sécurisation de la RD51 en traversée d'agglomération ainsi que l'estimatif établi par l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22). En réalisant ces travaux, la commune souhaite un bourg plus sécurisant et une circulation moins rapide des véhicules pour répondre à la problématique de vitesse, à l'insécurité routière ressentie et à la dégradation du cadre de vie des riverains.

Il propose donc à l'ensemble du conseil municipal de l'autoriser à poursuivre les démarches, et notamment à lancer la consultation pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

AUTORISE Le Maire à lancer une consultation pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour ce projet.

AUTORISE Le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

21-09-03 / Cimetière – Adoption du règlement

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, confiant au maire la police des funérailles des lieux de sépulture ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires ;
- **Vu** le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;
- **Vu** le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil ;
- **Vu** le code funéraire ;
- **Vu** le décret n° 96-142 du 21 février 1996 relatif à la suppression du quote-part des produits financiers de la vente de concessions réservés au C.C.A.S. ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie HÉLARY concernant le règlement intérieur du cimetière.

Madame Valérie HÉLARY propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

21-09-04 / Terrains Communaux – Vente Lot N°1

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 juin 2020, les tarifs concernant la vente des terrains communaux étaient au prix de :

- 50 € TTC le m² de terrain constructible (45 € TTC pour les « primo-accédant »)
- 2 € TTC le m² de terres agricoles

La commune prenant à sa charge les frais de viabilisation sauf assainissement individuel qui reste à la charge de l'acquéreur.

Une TVA sur marge sera définie de la façon suivante :

- Détermination de la marge : (prix payé par l'acquéreur – prix d'achat / 1.200)
- Calcul de la T.V.A. sur marge : Détermination de la marge x 20%
- Montant H.T. du terrain : prix payé par l'acquéreur - T.V.A. sur marge

Il informe également l'assemblée que la parcelle n° B 1320 a été divisée en 2 Lots, le surplus reste propriété de la commune. Le lot n°2 est déjà vendu. Le lot n°1 sera vendu à Mme LE DU Virginie pour un total de 27 090 € TTC (492 m² x 50€ + 1245m² x 2€) hors frais de notaire.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCEPTÉ de vendre le lot n°1 à Mme LE DU Virginie selon les conditions définies ci-dessus ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire ou ses adjoints pour signer les actes correspondants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21-09-05 / Finances – Devis Souffleur

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les services techniques ont besoin de matériel et plus particulièrement d'un souffleur.

Il présente les 3 devis reçus :

- RENNES MOTOCULTURE : 679.15€ TTC
- POINT VERT : 692.10€ TTC
- ESPACE EMERAUDE : 718.80€ TTC

Il propose de valider le devis de l'entreprise RENNES MOTOCULTURE pour un montant de 679.15€ TTC.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR	:	12
ABSTENTION	:	
CONTRE	:	1 (Virginie LACHIVER)

VALIDE le devis de l'entreprise RENNES MOTOCULTURE présenté ci-dessus ;

21-09-06 / Finances – Décision Modificative n°1

SUJET AJOURNE

21-09-07 / Leff Armor Communauté – Taxe Logements Vacants

SUJET AJOURNE

21-09-08 / Questions diverses

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités des services publics communautaire de l'année 2020. Il les informe que ce rapport est disponible en mairie.

Il informe également l'assemblée que la Fit-Station sera installée au terrain des sports. Et que l'entourage du Skate-Park sera constitué d'un poteau bois et d'une lisse.

Séance levée : 22h10

